SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 AVRIL 2016

2016-17 ADOPTION D'UN AVENANT N°3 AU PROTOCOLE RELATIF AU VERSEMENT PAR ERDF DE LA PART COUVERTE PAR LE TARIF (P.C.T.) - ANNEE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 27 avril, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 21 avril 2016, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24 **Délégués présents : 19**
Votants : 19

Titulaires présents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson,
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Titulaires absents :
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :
Monsieur Yves-Marie DELANOE, délégué du collège de Cœur d'Estuaire
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Secrétaire de séance : Gérard ESNAULT
Affichage le 28 avril 2016

2016-17 ADOPTION D'UN AVENANT N°3 AU PROTOCOLE RELATIF AU VERSEMENT PAR ERDF DE LA PART COUVERTE PAR LE TARIF (P.C.T.) - ANNEE 2016

La FNCCR et ERDF ont signé au niveau national, le 26 juin 2009 un protocole d'accord relatif au versement, par ERDF, aux autorités concédantes, maitres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT). Cet accord, dit « protocole PCT » était conclu à titre expérimental pour les travaux réalisés à compter du 1er janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012.

Au plan local, le protocole a fait l'objet de la délibération n°2010-15 voté par le comité syndical le 27 mai 2010 pour son application sur le territoire du SYDELA.

A la suite du bilan réalisé de l'application de ce protocole, la FNCCR et ERDF ont confirmé l'intérêt de la poursuite du dispositif en souhaitant en améliorer l'efficacité sur la base des enseignements résultant d'un retour d'expérience.

Par délibération n°2013-06 en date du 24 janvier 2013, le comité du SYDELA a adopté un avenant n°2 au protocole PCT afin notamment, de prendre en compte les formules forfaitaires, résultant de la politique financière des autorités concédantes et figurant dans leurs barèmes de raccordement dont les méthodes de calcul sont visées à l'article L. 342-10 du code de l'énergie. L'avenant n°2 couvrait la période 2013 à 2015.

La FNCCR et ERDF ont souhaité au niveau national, reconduire cet avenant au titre de l'année 2016, étant précisé que cette période d'un an permettra d'examiner les modalités d'une accélération et d'une simplification du versement de la PCT aux autorités concédantes à partir de 2017.

Une adaptation au plan local de cet accord national est nécessaire afin qu'il puisse produire ses effets en droit.

Le comité décide :

- D'adopter l'avenant n°3 proposé au protocole PCT pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- D'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique
SYDELA